

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-132

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX & LE 03 OCTOBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2022.

OBJET DE LA DELIBERATION : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Cédric GINER - Marine DESIDERI - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Marina BRONDINO - Valérie POZZO DI BORGO - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Isabelle ROGER à Cédric GINER - Bérénice BONNAL à Magali VINCENT - Emilie ROY à Cécile CRISTOL GOMEZ - Bernard PEZERY à Eric JOFFRE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Il est rappelé que la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est obligatoire pour les Communes de plus de 10 000 habitants.

Elle examine notamment chaque année le rapport que doit établir le délégataire de service public conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1, D 1411-4 et D 1411-5 relatifs au fonctionnement d'une CCSPL, à la désignation des membres, à sa composition et les conditions de dépôt de listes.

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner, en son sein et en respectant le principe de la représentation proportionnelle, ses représentants à la CCSPL.

Elle contribue par ailleurs à la participation des usagers des services publics, par la voie des associations représentatives, au fonctionnement des services publics confiés à un tiers.

Il est également précisé qu'en fonction de l'ordre du jour, la **commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.**

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des élus et des représentants des usagers, des habitants et/ou des associations présentes sur le territoire. Ceux-ci doivent être aussi nombreux que les membres élus et sont désignés par le conseil Municipal.

CONSIDERANT que Mme RIALLAND avait été élue sur la liste de la majorité municipale et qu'elle a décidé de siéger dans l'opposition postérieurement à cette élection,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a délibéré sur les conditions de dépôt des listes,

Il est nécessaire de revoir la composition de la CCSPL afin de permettre à chaque tendance politique de siéger dans cette instance.

- Le dépôt des listes est fait directement auprès de M. Le Maire en séance du conseil municipal, dès l'adoption de la délibération portant sur les conditions de dépôt des listes.
- Chaque groupe ou tendance politique est invité à déposer sa liste de candidats comportant au maximum autant de noms que de sièges à pourvoir soit 8 élus,
- Après recueil de l'avis des membres du conseil municipal, le vote se fait à mains levées.
-

Afin de refléter les différentes tendances politiques présentes au sein du Conseil Municipal, 4 membres sont désignés pour siéger dans le collège des élus :

- JF Planes
- B. Pézery
- V. Tiar
- V. Rialland

Il reste donc 4 membres à élire.

2 listes sont déposées :

- Liste A : JM Peyratout, P. Campens, P Rouas, I Roger
- Liste B : B. Pézery, E. Joffre

Conformément à l'accord de l'ensemble des membres du conseil municipal, le vote se fait à mains levées :

- Liste A : 24 voix
- Liste B : 7 voix

Suspension de séance à 15H35 pour effectuer le calcul de la répartition des sièges. Reprise à 15H37 avec l'annonce des résultats.

Sous la présidence de M. Le Maire ou de son représentant, les membres de la CCSPL, composant le collège des élus est arrêté comme suit :

- JM Peyratout,
- P. Campens,
- P Rouas,
- E. Joffre,
- JF Planes,
- B. Pézery,
- V. Tiar,
- V. Rialland

Il convient, par un second vote, de procéder également à la désignation des membres représentants les usagers des services publics, comme suit :

- Yves SEIGNEZ : Comité des fêtes du Pradet
- Jean Bernard PERRIGAULT : fédération des CIL
- Maire Laure CHURET : Comité des usagers des transports
- Mickaël POTIER : CIL Pin de Galle
- Michel ROYER : CIL des Oursinières
- Claire MARTINEZ : CIL des Gravettes
- Loïc ADORA : Volley Pradétan gardéen
- Jean Louis CHASSIN : CIL Cibonne Artaude

Cette liste est soumise au vote à mains levées et recueille 33 voix.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Madame Marine DESIDERI

Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.